



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°7 Bis

Réunion du 05 / 07 / 2024

Présidente : Mme Sandrine CANCEL

Présents : MM. Georges DAGANI, Jean-Claude LAFFONT, Roland MAURIN, Pierric OZON, Claude RIOUST

Excusés : Azzedine SOUIFI

ORDRE DU JOUR

Clubs de Ligue ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025

Après avoir constaté une erreur administrative, la Commission ajoute à la liste publiée dans le PV n°7 un club et modifie le nombre de mutés à deux clubs.

- ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE -

DISTRICT DU GARD/LOZÈRE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
GALLIA D'UCHAUD	517866	2	A définir

DISTRICT DU TARN

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
ALBI MARSAC TARN FOOTBALL ASPTT	560820	2	A définir
FC GRAULHETOIS	528373	1	A définir

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 8 devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Claude LAFFONT

La Présidente de la CRSA
Mme Sandrine CANCEL